



Montréal, le 16 octobre 2015

Par courriel

À : Toutes les entités visées

Objet : **Décision partielle D-2015-168 rendue dans le dossier R-3699-2009 Phase 2**

Madame, Monsieur,

Par la présente, la Régie de l'énergie (la Régie) vous informe qu'elle a rendu sa décision partielle D-2015-168 dans la cadre de la Phase 2 du dossier R-3699-2009 - Demande d'Hydro-Québec par sa direction Contrôle des mouvements d'énergie dans ses fonctions de coordonnateur de la fiabilité au Québec visant l'approbation du Guide des sanctions et l'entrée en vigueur des normes de fiabilité de la phase 1. Cette décision peut être consultée sur le site internet de la Régie au lien suivant : <http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/decisions/D-2015-168.pdf>.

Dans cette décision, la Régie met en vigueur 16 normes au 1^{er} janvier 2016. Le tableau en Annexe présente ces normes, ainsi que les fonctions applicables. En regard de ces fonctions applicables, des entités autres que la Direction – Contrôle de mouvements d'énergie d'Hydro Québec TransÉnergie (HQCMÉ) seront visées par les normes de fiabilité pour la première fois. De plus, la Régie fixe au 1^{er} novembre 2015 la date à laquelle HQCMÉ doit déposer les versions finales de ces normes.

La Régie entend publier, dès le 6 novembre 2015, ces versions finales des normes en vigueur le 1^{er} janvier 2016 sur son site à la page des normes (<http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/NormesFiabiliteTransportElectricite/NormesFiabiliteUlterieure.html>).

Le Northeast Power Coordinating Council (le NPCC) développe présentement un plan d'action relatif au Programme de surveillance de la conformité et d'application des normes de fiabilité du Québec pour l'année civile 2016. La Régie entend approuver et publier le plan d'action pour 2016 en novembre de cette année.

La Régie propose la tenue d'une session d'information sur le régime obligatoire des normes de fiabilité pour les entités assujetties et sur le plan d'action pour 2016 **le 10 décembre 2015 de 9h à 12h**. Cette session se tiendra au siège social de la Régie à Montréal. Des représentants du NPCC seront sur place et la traduction simultanée sera disponible. Il sera

également possible d'écouter cette session par téléphone, sans traduction simultanée toutefois.

La Régie permettra aux entités de soumettre leurs questions avant la tenue de cette session, afin qu'elles puissent être traitées lors de la session. Elle tiendra également une réunion de suivi, par conférence téléphonique, le 17 décembre 2015, pour traiter de questions qui n'auront pas fait l'objet de réponses lors de la session.

La Régie demande aux entités qui seront assujetties au 1^{er} janvier 2016 de lui indiquer, par courriel transmis à secretariat-pscaq@regie-energie.q.ca avant le 13 novembre 2015, l'identité et le nombre de leurs représentants qui participeront en personne à la session d'information du 10 décembre 2015.

Par ailleurs, les entités ont jusqu'au 30 octobre 2015 pour commenter la suite des événements et le calendrier prévu.

En résumé, voici le calendrier prévu par la Régie:

30 octobre 2015	Date limite pour soumettre des commentaires sur la suite des événements et le calendrier prévu.
1 novembre 2015	Dépôt par le Coordonnateur de la fiabilité des versions finales des normes en vigueur au 1 ^{er} janvier 2016.
6 novembre 2015	Publication des versions finales sur la page des normes du site de la Régie (http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/NormesFiabiliteTransportElectricite/NormesFiabiliteUlterieure.html).
13 novembre 2015	Date limite pour indiquer l'identité et le nombre de participants à la session d'information.
20 novembre 2015	Publication du plan d'action 2016 du NPCC.
7 décembre 2015	Date limite pour soumettre des questions préalables en vue de la session d'information.
10 décembre 2015	Tenue d'une session d'information de 9h à 12h.
17 décembre 2015	Tenue d'une conférence téléphonique de suivi de la session d'information.

La Régie a, par ailleurs, effectué une mise à jour de son site internet pour refléter la mise en vigueur de nouvelles normes au 1^{er} janvier 2016. Elle a aussi profité de l'occasion pour mettre à jour la liste des dossiers réglementaires en cours.

Pour toute autre information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone ou par courrier électronique :

Le Secrétaire

Régie de l'énergie

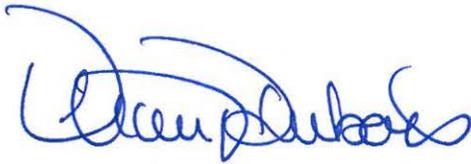
800, rue du Square Victoria, bureau 2.55

Montréal (Québec) H4Z 1A2

Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452

Courriel : secretariat-PSCAQ@regie-energie.qc.ca

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml

p.j.

ANNEXE 1 : NORMES MISES EN VIGUEUR DANS LA DÉCISION D-2015-168 ET FONCTIONS APPLICABLES

Numéro ¹	Fonction ²													
	BA	DP	GO	GOP	IA	LSE	PA	PSE	RC	RP	TO	TOP	TP	TSP
BAL-004-0	X								X					
BAL-005-0.2b	X			X		X						X		
COM-002-2	X			X					X			X		
EOP-002-3.1	X					X			X					
FAC-010-2.1							X							
FAC-011-2									X					
FAC-014-2							X		X			X	X	
IRO-002-2									X					
IRO-003-2									X					
IRO-004-2	X											X		X
IRO-006-5	X								X					
MOD-016-1.1							X							
MOD-020-0						X				X			X	
PRC-001-1	X			X								X		
TOP-001-1a	X	X		X		X						X		
TOP-003-1	X			X					X			X		

¹ BAL Équilibrage des ressources et de la demande; COM – Communications; EOP - Préparation et exploitation en situation d'urgence; FAC - Conception, raccordement et maintenance des installations; IRO - Exploitation et coordination, fiabilité de l'Interconnexion; MOD - Modélisation, données et analyse; PRC - Réglages et protections; TOP - Exploitation du réseau de transport.

² BA - responsable de l'équilibrage; DP - distributeur; GO - propriétaire d'installation de production; GOP - exploitant d'installation de production; IA - responsable des échanges; LSE - responsable de l'approvisionnement; PA - responsable de la planification; PSE - négociant; RC - coordonnateur de la fiabilité ; RP - planificateur des ressources ; TO - propriétaire d'installation de transport; TOP - exploitant de réseau de transport ; TP - planificateur de réseau de transport; TSP - fournisseur de services de transport.